

# REGIE ROCHON – LESNE

SYNDIC DE COPROPRIETE – GESTION LOCATIVE – TRANSACTION IMMOBILIERE – COURTIER EN ASSURANCE – EXPERTISE

## Liste des honoraires applicables

Mise à jour du 1er janvier 2021

### GESTION LOCATIVE :

- I. **Pourcentage sur tous les encaissements et pour une édition trimestrielle des comptes rendus de gestion :**  
→ De 6,00 à 9,00 %HT en fonction du loyer annuel
- II. **Clôture d'un dossier en fin de gestion :**  
→ Droit fixe de 200,00 €HT soit 240,00 €TTC / lot principal
- III. **Frais fixes :**  
→ Honoraires de correspondance : 72 €TTC/lot/an  
→ Honoraires de déclaration de revenus fonciers : 240 €TTC/ par adresse gérée

### HONORAIRES DES BAUX :

- I. **Bail d'habitation – Transaction / Location (réparti par moitié entre locataire et propriétaire) :**  
→ Honoraires d'entrée d'un locataire (NB : la constitution et la signature du bail est évalué à un coût de 400.00 €HT soit 480,00 €TTC, inclus dans les honoraires ci-dessous) :  
→ 20,00 €TTC/m<sup>2</sup> (1)  
→ Frais d'état des lieux 6,00 €TTC/m<sup>2</sup> (1)  
(1) conformément à la réglementation ces honoraires sont partagés pour moitié entre le preneur et le bailleur.  
→ Constitution du dossier locataire en l'absence de gestion locative : 660,00 €TTC
- II. **Bail garage / parking :**  
→ Etablissement du bail (rédaction du bail sans état des lieux) : 180,00 €TTC
- III. **Bail commercial (l'ensemble des honoraires ci-dessous restent à la charge exclusive du locataire) :**  
→ Etablissement du bail initial ou renouvellement : barème établi sur le prix total annuel + charges, la totalité multipliée par le nombre d'année de bail consenti et calculé par tranche successive et cumulative :

- De 0 à 1 400 € .....	3,00%HT soit 3,60%TTC
- De 1400 € à 3 500 € .....	2,50%HT soit 3,00%TTC
- De 3 500 € à 9 200 € .....	2,00%HT soit 2,40%TTC
- Au-delà de 9 200 € .....	1,50%HT soit 1,80%TTC

  
→ Forfait minimum de perception de la somme de 500,00 €HT soit 600,00 €TTC  
→ Avenant de révision triennal : 250,00 €HT soit 300,00 €TTC  
→ Avenant au bail : 500,00 €HT soit 600,00 €TTC



#### **IV. Bail professionnel (l'ensemble des honoraires ci-dessous restent à la charge exclusive du locataire) :**

- Etablissement du bail initial ou renouvellement : barème établi sur le prix total annuel + charges, la totalité multipliée par le nombre d'année de bail consenti et calculé par tranche successive et cumulative :
  - De 0 à 1 400 € ..... 3,00%HT soit 3,60%TTC
  - De 1400 € à 3 500 € ..... 2,50%HT soit 3,00%TTC
  - De 3 500 € à 9 200 € ..... 2,00%HT soit 2,40%TTC
  - Au-delà de 9 200 € ..... 1,50%HT soit 1,80%TTC
  - Forfait minimum de perception de la somme de 500,00 €HT soit 600,00 €TTC
- Avenant de révision : 250,00 €HT soit 300,00 €TTC
- Avenant au bail : 500,00 €HT soit 600,00 €TTC

#### **HONORAIRES DIVERS DE GESTION :**

##### **I. Visites sur place, rédaction de rapport, présence aux expertises, etc. :**

- Coût horaire pendant les heures ouvrables (9h à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi) : 100,00 €HT soit 120,00 €TTC
- Coût horaire en dehors des heures ouvrables, les soirs et week-ends : 150,00 €HT soit 180,00 €TTC

##### **II. Suivi des travaux**

- 6,00 % HT du montant des travaux compris entre 0,00 € et 10 000,00 €
- 2,50 % HT du montant des travaux compris entre 10 000,00 € et 50 000,00 €
- 2,00 % HT du montant des travaux compris entre 50 000,00 € et 100 000,00 €
- 1,50 % HT du montant des travaux au-delà de la somme de 100 000,00 €
- Forfait minimum de perception de la somme de 200,00 €HT soit 240,00 €TTC

##### **III. Déclaration de TVA**

- Droit fixe de 200,00 €HT soit 240,00 €TTC

##### **IV. Dossier ANAH**

- 10,00% HT du montant de la subvention avec un minimum de 150,00 €HT soit 180,00 €TTC

#### **HONORAIRES DE TRANSACTION / VENTE :**

Montant de la transaction	Grille tarifaire T.T.C
< 20 000,00 €	2 400,00 €
20 000,00 à 100 000,00 €	7,00 % avec un minimum de 3 600,00 €
100 000,00 à 150 000,00 €	6,00 %
150 000,00 à 200 000,00 €	5,00 %
> 200 000,00 €	4,50 %

La Régie ROCHON – LESNE précise que les honoraires qui seront appliqués seront ceux qui auront été prévus au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un ou l'autre voire des deux.